

29/12/2023

RAPPORT ANNUEL

NOBC OPTIRISK

Sommaire

Pages

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	6
3. Rapport de gestion	7
4. Informations réglementaires	8
5. Certification du Commissaire aux Comptes	16
6. Comptes de l'exercice	22

I. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

FORME JURIDIQUE

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

CLASSIFICATION

Diversifié.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

FCP de capitalisation.

FONDS EN COURS DE LIQUIDATION

Le Fonds était constitué de titres liquides pour 99,14% et de titres illiquides (actions de la Sicav LUX ALPHA AMERICAN SELECT), Sicav de droit luxembourgeois répondant aux exigences de la directive européenne Ucits 3 et supervisée par les Autorités de surveillance luxembourgeoise (CSSF), pour 0,86%.

La Société de gestion NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS a décidé, de liquider le Fonds selon le process suivant :

- date d'entrée en liquidation le 09 septembre 2010 ;
- remboursement le 16 septembre 2010 de la quote-part correspondant aux titres liquides du Fonds afin de ne pas pénaliser les porteurs.
- le Fonds ne détient alors plus que les actifs dits « illiquides » et à valorisation incertaine et donc est un Fonds en COURS DE LIQUIDATION.

Le présent rapport correspond au Fonds NOBC OPTIRISK en cours de liquidation et est constitué uniquement des actifs du Fonds, dits « illiquides » et à valorisation incertaine. Ce Fonds n'émet pas de nouvelles parts et fait l'objet d'une gestion de type extinctive, visant à céder les actifs dans des conditions conformes à l'intérêt des porteurs.

Une valeur liquidative estimative sera calculée Le dernier jour de chaque trimestre. Elle ne donnera pas lieu à souscription/rachat.

Lorsque tous les actifs auront été cédés, une valeur liquidative sera calculée et servira de base **au remboursement** de toutes les parts du FCP et à sa liquidation. Le cash perçu lors de la cession d'une partie des actifs, en cours de vie de l'OPC, pourra être remboursé aux porteurs sous forme de distributions provisoires sur décision de la société de gestion.

OBJECTIF DE GESTION

Le FCP a pour objectif de participer à la hausse des marchés actions tout en limitant la diminution de la valeur des actifs en cas d'éventuelle évolution défavorable des marchés.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Au regard de la stratégie d'investissement utilisée, aucun indicateur de référence n'est pertinent pour ce FCP.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

I. Stratégies utilisées

Afin d'atteindre son objectif, le FCP sera principalement investi en obligations, titres de créance et OPCVM.

L'exposition sur les marchés d'actions sera principalement réalisée par l'utilisation d'OPCVM.

La technique de gestion est inspirée de la méthode dite de l'assurance de portefeuille (ou coussin) dont l'objet est de gérer le risque de façon active en fonction du temps et la performance réalisée : plus la performance passée du FCP est importante, plus le FCP pourra être exposé au risque de marché.

Le FCP s'oblige à respecter un processus d'allocation quantitatif, dont l'objectif est de préserver à tout moment 85% de la plus haute VL atteinte par le FCP au cours de sa vie.

Pour cela, le FCP limitera son exposition au marché action à X fois le coussin calculé ainsi :

- Coussin = VL actuelle – 85% de la plus haute VL atteinte par le FCP.
- Le coefficient X sera calculé par un algorithme d'analyse quantitative propriétaire du groupe ABN AMRO.

2. Actifs (hors dérivés)

Actions (de 0 à 100%)

La poche actions est essentiellement constituée d'OPCVM.

L'allocation sectorielle et géographique sera discrétionnaire.

Le FCP pourra de plus intervenir sur les pays émergents et les actions de petites et moyennes capitalisations.

Titres de créances et instruments du marché monétaire (de 0 à 100%)

La poche titres de créances et instruments du marché monétaire sera essentiellement constituée d'obligations et instruments du marché monétaire de la zone euro.

a) Titres de créances

La poche est essentiellement constituée d'obligations de la zone euro et sera discrétionnaire en terme de rating et de répartition dette publique/dette privée, chaque catégorie pouvant représenter 100% de ladite poche.

La gestion favorisera toutefois la partie court terme de la courbe des taux.

b) Instruments du marché monétaire

Le FCP peut investir dans des instruments du marché monétaire de la zone euro. Ces investissements servent à gérer la trésorerie de l'OPCVM et à protéger la performance selon les circonstances des marchés. Cette allocation sera discrétionnaire en terme de rating et de répartition dette privée/dette publique, chaque catégorie pouvant représenter 100% de la poche monétaire.

Détention de parts d'OPCVM (de 0% à 100%)

OPCVM monétaires de droit français ou européen conformes à la directive.

- OPCVM Monétaires et Obligataires, pour la gestion de trésorerie et/ou la limitation à l'exposition au risque actions du portefeuille en cas d'anticipation défavorable des marchés actions. Ils seront sélectionnés en priorité au sein de la gamme du Groupe « Neufilze OBC ».
- OPCVM actions, diversifiés, alternatifs, dans le cadre de l'objectif de gestion et de la mise en œuvre de la stratégie.

3. Instruments dérivés

Futures et options :

Le FCP pourra intervenir sur des futures et options négociés sur des marchés réglementés et/ou de, gré à gré pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques :

- marché,
- taux.

Compte tenu de l'utilisation des produits dérivés exposée ci-dessus, ces derniers pourront donc faire partie intégrante de la stratégie d'investissement et ne généreront aucune surexposition.

Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Les sommes bloquées sur des comptes à terme (dépôts) resteront inférieures à 10% net de l'actif net et seront utilisées dans le cadre de la gestion de trésorerie de l'OPCVM. Leur contribution à la performance au-dessus de l'indice de référence sera peu significative.

6. Emprunts d'espèces

Le Fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opération de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif.

7. Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres

Les opérations utilisées seront les prises et mises en pension et les prêts et emprunts de titres (0 – 100%).

L'ensemble de ces interventions vise à optimiser la gestion de trésorerie et optimiser les revenus perçus par l'OPCVM.

Rémunération : Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

L'investisseur s'expose aux risques suivants :

Perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. Cependant, l'objectif du Fonds est de limiter ce risque.

Risque actions

Le risque action correspond à une baisse des marchés actions ; l'OPCVM étant exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement.

Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

=> Risques accessoires :

Risque de crédit

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de change

L'OPCVM est essentiellement investi en titres libellés en euro. Cependant, le portefeuille peut être également investi sur des titres non libellés en euro. La dégradation du taux de change peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'investisseur est donc exposé à un risque de change (qui peut cependant être couvert partiellement ou totalement).

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

Le FCP « NOBC OPTIRISK » s'adresse à des investisseurs souhaitant un support de diversification face à des marchés volatils. La durée de placement recommandée est supérieure à 2 ans.

Proportion d'investissement dans l'OPCVM : le poids du FCP « NOBC OPTIRISK » dans un portefeuille d'investissement doit être proportionnel au niveau de risque accepté par l'investisseur.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), en secteurs d'activité spécifiques et en zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés ; tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en patrimoine habituel.

2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

Néant.

3. RAPPORT DE GESTION

2023 fut une année très positive pour les actifs risqués. Les taux d'intérêt élevés ainsi que la désinflation ont signalé le retour de taux réels positifs, mettant fin à l'effet TINA. En effet, après avoir culminé fin 2022, l'inflation a progressivement ralenti tout au long de 2023, d'abord dans le secteur des biens, puis dans le secteur des services. Les banquiers centraux, dépendants des données, ont initialement adopté une approche "higher for longer", mais face à la persistance de la désinflation, ils ont progressivement ajusté leur discours pour laisser les taux inchangés sur les derniers mois de 2023. Cette évolution s'est reflétée par des hausses de taux principalement concentrées dans la première moitié de 2023 pour la Fed, qui a augmenté ses taux de 100 points de base, portant son taux directeur à 5,5%, avec une dernière hausse en juillet. La BoE et la BCE ont adopté des approches plus agressives, relevant respectivement leurs taux de 175 points de base à 5,25% et de 200 points de base à 4,5%.

L'année a été marquée par des turbulences dans le secteur bancaire ainsi que par des incertitudes géopolitiques importantes. Dans un contexte de taux d'intérêt élevés, trois banques régionales américaines ont fait faillite, déclenchant une crise de confiance majeure qui s'est propagée jusqu'en Europe. Deux autres banques, Crédit Suisse et First Republic, proches de la faillite, auront finalement été sauvées par UBS et JP Morgan respectivement. Malgré le regain d'inquiétudes concernant le risque systémique engendré par ces événements, celui-ci ne s'est pas matérialisé, en grande partie en raison de l'intervention des autorités. La géopolitique fut une nouvelle fois au coeur de l'année, les conflits entre l'Ukraine et la Russie ainsi que les tensions politiques et économiques entre la Chine et les États-Unis ont perduré et en fin d'année, des affrontements entre le Hamas et Israël ont également éclaté. Bien que ces événements aient eu des conséquences modérées sur les marchés, entraînant des pics de volatilité ponctuels, notamment sur le prix des matières premières, ils ont ravivé la crainte d'une propagation des conflits à une échelle plus globale.

Aux États-Unis, l'économie a fait preuve d'une résilience remarquable. L'excès de cash accumulé pendant le COVID a joué un rôle crucial en soutenant la consommation. De plus, les divers stimuli fiscaux et le fait que les entreprises n'aient pas eu la nécessité de se refinancer au cours de l'année ont considérablement atténué l'impact des hausses de taux de la Réserve fédérale sur l'économie. Finalement, le marché de l'emploi est resté robuste tout au long de l'année, affichant un taux de chômage historiquement bas. En revanche, en Europe, l'économie a montré davantage de signes de fragilité que son homologue Américain. Les hausses des taux ont entraîné un resserrement significatif des conditions de crédit, impactant la consommation et la confiance des consommateurs et si pendant un temps, le secteur des services semblait résister par rapport à celui manufacturier, à partir de mi-2023, les deux secteurs se sont contractés. Enfin, la réouverture décevante de la Chine a également contribué à la faible croissance économique en Europe.

Dans l'ensemble, les marchés actions sont restés relativement apathiques face aux nouvelles données économiques et aux événements exogènes qui ont marqué l'année 2023, à l'image des volatilités implicites qui sont demeurées en régime de faible risque. Les investisseurs se sont concentrés sur des thèmes tels que l'intelligence artificielle, qui a largement contribué à la nette surperformance des "7 magnifiques" et donc, in fine, du marché américain. Ainsi, le S&P 500 a progressé de 26,3%, et l'Eurostoxx 50 de 23,2% également porté par ses grosses capitalisations. Malgré la réouverture et les mesures de relance de la banque centrale, l'activité économique Chinoise n'a jamais pu se redresser complètement, et les difficultés dans le secteur immobilier ont persisté. L'indice Hang Seng a enregistré une perte de 10,5%. Aux États-Unis, divers événements tels que le plafond de la dette, le « shutdown » du gouvernement, la dégradation de sa notation par Fitch, et les changements dans le discours de la Fed ont provoqué d'importantes fluctuations sur le taux à 10 ans. Il a ainsi atteint un pic dépassant les 5% avant de finir l'année globalement au même niveau qu'au début, à 3,866%. Le Bund allemand à 10 ans a quant à lui perdu 53,3 points de base pour s'établir à 2,029%. Enfin, malgré les incertitudes géopolitiques et les réductions de production de l'OPEP+, le prix du Brent a enregistré une baisse de 10,3% à 77\$.

Le fonds est investi à 100% dans l'OPCVM illiquide "Luxalpha American Select" depuis le 9 septembre 2010. La gestion est extinctive dans le sens où tout remboursement perçu de la part du fonds Luxalpha American Select sera restitué aux porteurs du fonds, sans aucun réinvestissement dans d'autres véhicules.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Néant.

4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

TRANSPARENCE DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA RÉUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS – RÈGLEMENT SFTR – EN DEVISE DE COMPTABILITÉ DE L'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES INTERMÉDIAIRES ET CONTREPARTIES

La société de gestion sélectionne les courtiers ou contreparties selon une procédure conforme à la réglementation qui lui est applicable et en particulier l'article 314-75 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Dans le cadre de cette sélection, la société de gestion respecte à tout moment son obligation de « best selection ».

Les critères objectifs de sélection utilisés par la société de gestion sont notamment la qualité de l'exécution des ordres, les tarifs pratiqués, ainsi que la solidité financière de chaque courtier ou contrepartie.

Le Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation sur les actions européennes établi en application de l'article 314-82 du Règlement Général de l'AMF dans le cadre de la mise en œuvre des commissions partagées à compter du 1^{er} janvier 2008, est disponible sur le site de la société de gestion : www.abnamroinvestmentsolutions.com.

POLITIQUE DE VOTE

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds. Le rapport relatif à l'exercice des droits de vote aux assemblées générales pour l'année 2023 est disponible sur le site de la société de gestion :

www.abnamroinvestmentsolutions.com.

UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS GERES PAR LA SOCIETE DE GESTION OU UNE SOCIETE LIEE

Le tableau des instruments financiers gérés par la société de gestion ou une société liée se trouve dans les annexes des comptes annuels de l'OPC.

COMMUNICATION DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

L'OPC ne prend pas, simultanément, en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG). La politique de la société de gestion en matière de critères ESG est disponible sur le site internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

RÈGLEMENTS SFDR ET TAXONOMIE

Article 6 :

« Compte tenu de ses caractéristiques, ce FCP n'intègre pas les considérations de risque de durabilité dans ses décisions d'investissement. Par ailleurs, les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques écologiquement durables. Le risque de durabilité est considéré comme une condition ESG qui, si elle se produit, pourrait avoir un impact négatif matériel réel ou potentiel sur la valeur des investissements. »

MÉTHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

TRAITEMENT DES ACTIFS NON LIQUIDES

Néant.

Dans le cadre du traitement des actifs non liquides, la société de gestion communique au Gestionnaire administratif et comptable le cours à utiliser si elle estime que le cours retenu initialement ne reflète pas la valeur réelle du marché, en application de la procédure « règles d'application de la pricing policy entre AAIS et CACEIS FA ».

GESTION DE LA LIQUIDITE

Conformément à la réglementation européenne, la société de gestion conduit régulièrement des tests de résistance, dans des conditions normales et exceptionnelles de liquidité, qui lui permettent d'évaluer le risque de liquidité du fonds. Ces tests de résistance se caractérisent par des scénarios de manque de liquidité des actifs ou des demandes atypiques de rachat de parts.

GESTION DES RISQUES

La société de gestion a établi une politique de risque et un dispositif opérationnel de suivi et d'encadrement veillant à s'assurer que le profil de risque de l'OPC soit conforme à celui décrit aux investisseurs. En particulier sa fonction permanente de gestion des risques veille au respect des limites encadrant les risques de marché, de crédit, de liquidité ou de change. L'outil de suivi de risque et les procédures de suivi font l'objet d'une adaptation à chaque stratégie de gestion pour conserver toute la pertinence du dispositif.

EFFET DE LEVIER

Néant.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Cette annexe est directement liée à la Politique de Rémunération du Groupe Neulize OBC. Elle détaille les critères d'identification, de performance et de versement applicables aux salariés identifiés au sein d'ABN AMRO Investment Solutions (AAIS), en vertu de réglementations applicables au niveau du groupe et spécifiques aux sociétés de gestion. Cette politique prend en compte les facteurs internes tels que l'organisation, les objectifs, les valeurs, et les intérêts à long terme du Groupe Neulize OBC afin d'assurer une politique durable et responsable, dans la continuité des objectifs du groupe ABN AMRO en matière de durabilité, en matière d'engagement sociétal mais également en matière de produits et services fournis à nos clients.

Neulize OBC pourra être amené à mettre à jour cette Annexe, au regard d'évolutions réglementaires, des pratiques de Place et de décisions prises par ABN AMRO.

Toute référence à la filiale de gestion d'actifs du Groupe Neulize OBC s'applique également aux filiales de cette dernière et est donc applicable à tous ses collaborateurs.

La Direction des Ressources Humaines du Groupe Neulize OBC est responsable de la gestion des ressources humaines de la filiale de gestion d'actifs de Neulize OBC.

I. GOUVERNANCE EN MATIERE DE POLITIQUE DE REMUNERATION

La Politique de Rémunération, dont ce document est en annexe, est validée par le Conseil de Surveillance de la filiale de gestion d'actifs du Groupe Neulize OBC, basée sur une proposition faite par son Comité des Rémunérations. La Politique de Rémunération est revue tous les ans par le Conseil de Surveillance.

Conformément à la réglementation, la liste des collaborateurs régulés par des dispositions locales ou globales doit être revue tous les ans. Dans le chapitre II de ce document est présentée une vue d'ensemble des critères concernant l'identification, la performance et le versement applicables à tous les collaborateurs régulés par des dispositions globales. Au chapitre III cette vue d'ensemble est présentée pour les collaborateurs régulés par des dispositions locales.

I.1. Comité des Rémunérations de la filiale de gestion d'actifs de Neulize OBC

Le Comité des Rémunérations de la filiale de gestion d'actifs de Neulize OBC se réunit une fois par an a minima et autant de fois que nécessaire. Il a pour mission :

- o d'étudier la politique de rémunération de l'entreprise et des catégories de personnel telles que définies par la réglementation,
- o d'émettre des propositions sur les éléments de rémunération des dirigeants exécutifs, des responsables des fonctions de contrôle et des employés bénéficiant des rémunérations les plus élevées,
- o de rendre compte de ses travaux et de soumettre ses propositions au Conseil de Surveillance de la filiale de gestion d'actifs, notamment concernant la politique de rémunération.

Ce comité réunit :

- o Deux membres du Directoire de Neulize OBC.
- o Le responsable global de la ligne métier Produits & Solutions.

1.2. Le Comité Technique des Rémunérations du Groupe Neulize OBC

La composition et les missions du Comité Technique des Rémunérations du Groupe Neulize OBC sont détaillées dans la Politique de Rémunération du Groupe Neulize OBC.

Le périmètre d'intervention du Comité Technique des Rémunérations du Groupe Neulize OBC couvre la société de gestion d'actifs du Groupe Neulize OBC.

1.3. Le rôle des fonctions dites de « Contrôle »

En conformité avec les réglementations applicables, les fonctions dites de « Contrôle » interviennent dans la mise en place, la revue et l'application de la politique de rémunération.

Les fonctions dites de « Contrôle » regroupent les fonctions appartenant à :

- o La Direction des Risques de la filiale de gestion d'actifs de Neulize OBC.
- o La Direction de la Conformité de la filiale de gestion d'actifs de Neulize OBC.
- o La Direction de l'Audit du Groupe Neulize OBC, opérant notamment pour le compte de la filiale de gestion d'actifs de Neulize OBC.

II. POPULATION REGULEE PAR DES DISPOSITIONS GLOBALES

2.1. Identification

L'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a publié des normes techniques réglementaires (Regulatory Technical Standards - March 2014 C (2014) 1332 final) définissant les critères d'identification des catégories de personnel dont l'activité professionnelle serait susceptible d'avoir un impact matériel sur le profil de risque de l'institution. Ces collaborateurs sont qualifiés de « Salariés Identifiés ». Un collaborateur peut devenir Salarié Identifié selon des critères qualitatifs (poste, rôle), et/ou quantitatifs (revenus).

Au niveau du Groupe ABN AMRO, la liste de personnes appartenant à la catégorie régulée de personnel (Salariés Globaux Identifiés) basée sur les RTS de l'ABE est réexaminée tous les ans. L'application de la méthodologie du Groupe ABN AMRO est déclinée au chapitre 9 de la Politique de Rémunération du Groupe Neulize OBC.

A ce jour l'identification de Salariés Globaux Identifiés a conduit à l'identification du rôle du Président de la filiale de gestion d'actifs du Groupe Neulize OBC, selon les critères qualitatifs. A l'avenir, d'autres rôles pourront être qualifiés de Salariés Globaux Identifiés.

Toutes les décisions de rémunération concernant les collaborateurs du Groupe Neulize OBC appartenant à la catégorie régulée selon les critères du Groupe ABN AMRO doivent être soumises pour approbation formelle aux Managing Board et Conseil de Surveillance du Groupe ABN AMRO.

Il est précisé que les collaborateurs régulés du fait des dispositions globales au sein d'AAIS appartiennent également à la catégorie de personnel régulé du fait des dispositions locales (salariés locaux identifiés). Pour ces personnes, seules les dispositions globales s'appliquent.

2.2. Gestion de la performance

Les critères pour la fixation des objectifs et l'évaluation de la performance de personnel identifié par les dispositions du Groupe ABN AMRO sont détaillés dans la Politique de Rémunération du Groupe Neulize OBC (section 9.1.3 critères pour la fixation d'objectifs et l'évaluation de la performance »).

2.3. Modalités de versement et structure de la rémunération variable

Un plan de rémunération variable (« Variable Compensation Plan ») a été mis en place par le Groupe ABN AMRO à l'attention des collaborateurs régulés du fait des dispositions globales.

2.3.1. Part initiale et différée

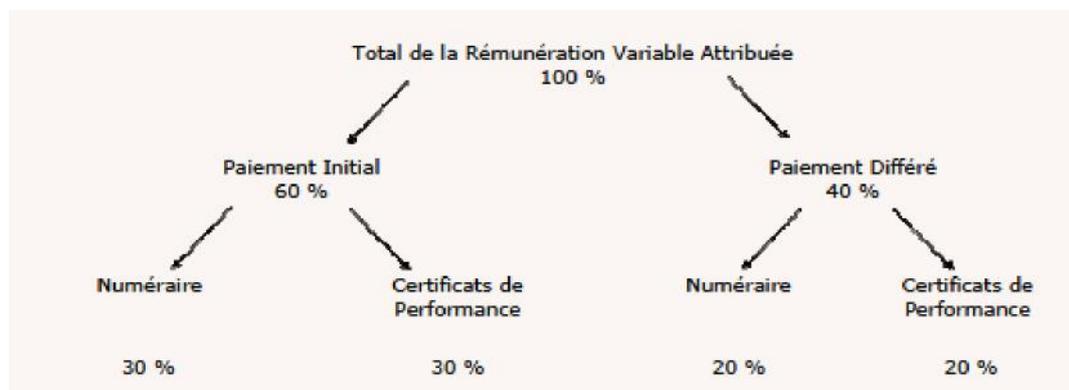
La rémunération variable attribuée aux collaborateurs susmentionnés est divisée en deux parts, dont une initiale et une différée, selon les pourcentages suivants :

- o Part initiale : 60% de l'attribution totale.
- o Part différée : 40% de l'attribution totale.

Ces deux parts sont elles-mêmes subdivisées en deux parts égales, l'une numéraire et l'autre non-numéraire selon les pourcentages suivants :

- o Part initiale numéraire : 50% de la part initiale (soit 30% de l'attribution totale).
- o Part initiale non-numéraire : 50% de la part initiale (soit 30% de l'attribution totale).
- o Part différée numéraire : 50% de la part différée (soit 20% de l'attribution totale).
- o Part différée non-numéraire : 50% de la part différée (soit 20% de l'attribution totale).

Jusqu'à l'année de performance 2016 la part non-numéraire prenait la forme de certificats de performance dont la valeur fluctuait (i) avec l'évolution de la Valeur d'Actif Net du Groupe ABN AMRO et (ii) avec la sous-performance de la Valeur Liquidative des parts du compartiment multi-assets (profilé 2) de la Sicav AA MMF. Ce compartiment est investi dans des pools représentatifs des différents styles de gestion implémentés par la société de gestion. Suite à l'introduction en bourse du Groupe ABN AMRO un nouvel instrument non numéraire sera applicable à partir de l'année de performance 2016.



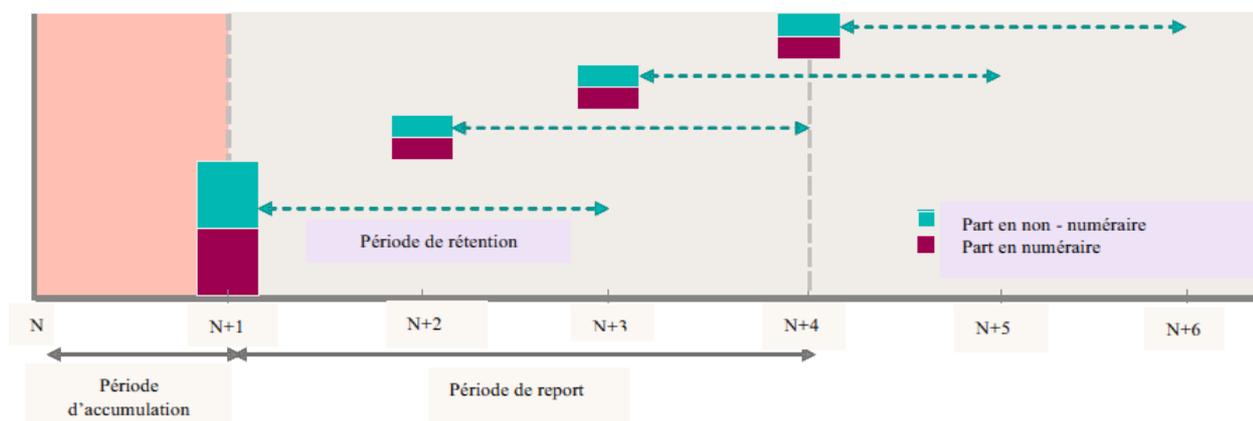
2.3.2. Acquisition et règlement

La part initiale de la rémunération variable attribuée au titre de l'année N est acquise en mars N+1. Selon la réglementation, la part différée de la rémunération variable attribuée en mars N+1 au titre de l'année N est acquise progressivement par tiers pendant les trois exercices suivant l'année d'attribution, c'est-à-dire mars N+2, mars N+3 et mars N+4.

Le règlement en numéraire de certificats de performance ne peut s'effectuer qu'après une période de rétention de deux ans, c'est-à-dire que les certificats de performance ne sont pas formellement acquis avant la fin de cette période de rétention, à condition que le collaborateur soit toujours en poste⁽¹⁾ et dans la limite d'une rémunération variable maximum de 50% pour les collaborateurs appartenant au Management Group d'ABN AMRO.

(1) Si un participant au « Variable Compensation Plan » quitte la société pour des raisons qui lui permettent de bénéficier du statut de « Good Leaver », toutes les modalités normales et le calendrier initial d'acquisition s'appliqueront.

Si un collaborateur quitte l'entreprise avant le règlement en numéraire de la totalité des parts différées, et qu'il remplit les conditions de versement d'une rémunération variable à la date du départ, ainsi qu'à la date de versement en numéraire de chacune des parts différées restant à payer, toutes les modalités normales et le calendrier initial d'acquisition s'appliqueront.



2.3.3. Ajustement

Juste avant l'acquisition des parts différées de rémunération variable, les scores relatifs aux objectifs de performance de la période concernée sont réévalués. Cette réévaluation aura lieu après respectivement un, deux puis trois années après la fin de celle au cours duquel l'attribution a eu lieu.

Le montant de rémunération variable attribué au collaborateur peut faire l'objet d'une revue pour un ajustement à la baisse potentielle selon les conditions définies par la Politique de Rémunération du Groupe Neulize OBC (6.4 « révisions du montant de rémunération variable »). Les conclusions seront ensuite mises à la disposition du Comité des Rémunérations de la société de gestion ainsi que du Managing Board et Conseil de Surveillance du Groupe ABN AMRO.

A la suite des recommandations de ces instances, le Groupe Neulize OBC peut ajuster la rémunération variable à la baisse et même décider de ne pas payer la totalité ou une partie de la rémunération variable qui reste encore impayée. En aucun cas les ajustements de risques à posteriori ne pourront entraîner une augmentation de la rémunération variable.

Le montant de rémunération variable attribuée au salarié identifié peut être réévalué pour un potentiel ajustement à la baisse (malus) dans les cas suivants :

- o en cas de non-respect de normes de bonne conduite ou d'une erreur sérieuse de la part du collaborateur (par exemple le non-respect du règlement intérieur ou autres règles internes, en particulier celles relatives à la gestion du risque) et/ou
- o pertes substantielles subies a posteriori par le Groupe ABN AMRO (sur une base consolidée) et/ou de l'entité juridique dans laquelle travaille le collaborateur et/ou
- o pertes substantielles subies par les lignes de métier concernées du Groupe ABN AMRO (sur une base consolidée) et/ou de l'entité juridique dans laquelle travaille le collaborateur et/ou
- o changements significatifs dans le niveau de fonds propres (économiques ou réglementaires) du Groupe ABN AMRO.

Les conclusions de cette réévaluation seront mises à la disposition du Comité des Rémunérations d'AAIS ainsi que du Managing Board et Conseil de Surveillance du Groupe ABN AMRO.

A la suite des recommandations de ces instances, le Groupe Neulize OBC peut ajuster la rémunération variable à la baisse et même décider de ne pas payer la totalité ou une partie de la rémunération variable qui reste encore impayée. En aucun cas les ajustements de risques à posteriori ne pourront entraîner une augmentation de la rémunération variable.

2.3.4. Clawback

Le principe du clawback, détaillé dans la Politique de Rémunération du Groupe Neulize OBC, s'applique dans les mêmes conditions aux collaborateurs au sein d'AAIS.

III. POPULATION REGULEE PAR DES DISPOSITIONS LOCALES

Le seuil de matérialité appliqué par le Groupe ABN AMRO lors de l'identification de personnel susceptible à avoir une incidence sur son profil de risque est différent de celui utilisé au niveau local par le Groupe Neulize OBC. Conformément aux principes de bonne gestion et concernant les directives applicables à la gestion d'actifs (UCITS et AIFMD), il en résulte l'existence d'une catégorie de personnel régulé comprenant des collaborateurs du Groupe Neulize OBC. Cette catégorie de personnel est considérée comme régulée par des dispositions locales et comprenant des salariés identifiés par ABN AMRO Investment Solutions.

3.1. Identification du personnel

A ce jour, les employés identifiés comme relevant de ces dispositions appartiennent notamment, au sein de la société de gestion d'actifs du groupe Neulize OBC, aux fonctions suivantes :

- o Les membres du Conseil de Surveillance de la filiale de gestion d'actifs de Neulize OBC,
- o Les membres du Directoire,
- o Les responsables de pôle de gestion,
- o Les gérants de portefeuille,
- o Le responsable de la conformité et du contrôle interne,
- o Le responsable des Risques,
- o Le responsable des équipes commerciales,
- o Tout autre collaborateur ayant une incidence, similaire à celle des fonctions citées ci-dessus, sur le profil de risque de la filiale de gestion d'actifs du Groupe Neulize OBC.

Il est à noter que, pour les collaborateurs d'AAIS qui appartiendraient à la fois à la population régulée du fait des dispositions globales et du fait des dispositions locales, seules les modalités afférentes au statut de salarié identifié du fait des dispositions globales s'appliquent.

3.2. Gestion de la performance

Les objectifs des collaborateurs appartenant à ABN AMRO Investment Solutions (AAIS) et régulés du fait des réglementations applicables aux sociétés de gestion par les dispositions locales répondent à la même structure que celle applicable aux autres collaborateurs du Groupe Neulize OBC.

La période d'accumulation, durant laquelle les performances sont évaluées et mesurées en vue de déterminer la rémunération du collaborateur concerné, est fixée à un an.

3.3. Modalités de versement et structure de la rémunération variable

3.3.1. Part initiale et différée

Les collaborateurs susmentionnés se voient appliquer des modalités spécifiques de versement de rémunération variable du fait de la mise en œuvre des réglementations applicables à AAIS, pour la part de rémunération variable versée au titre de l'activité au sein de la société de gestion d'actifs, telles que définies ci-dessous, au titre de l'année N :

- o Les rémunérations variables dont le montant brut est inférieur ou égal à 100 000€ sont versées, en numéraire et en un versement unique, avec la paie du mois de mars N+1,
- o Les rémunérations variables dont le montant brut est supérieur à 100 000€ sont versées selon les modalités définies ci-dessous. Ces modalités s'appliquent dès le premier euro de rémunération variable.

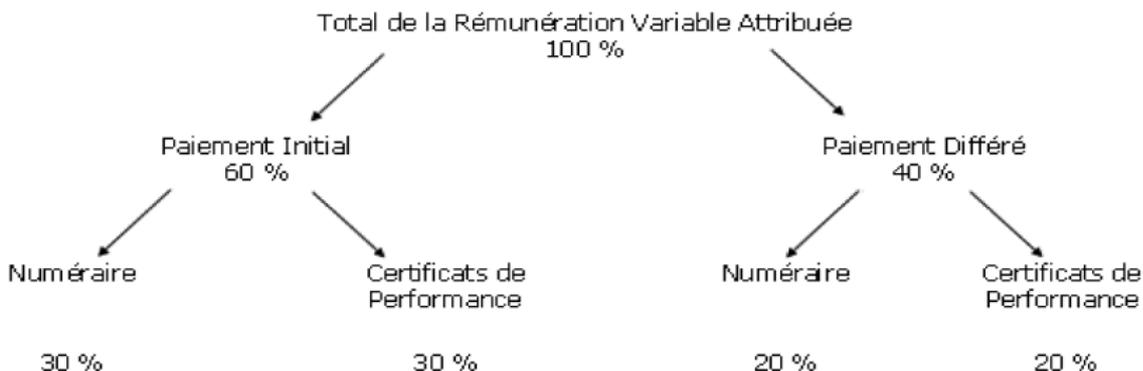
Au-delà de 100 000€, la rémunération variable attribuée aux collaborateurs susmentionnés est divisée en deux parts, l'une dite « initiale », l'autre dite « différée », selon les pourcentages suivants :

- o Part initiale : 60% de l'attribution totale,
- o Part différée : 40% de l'attribution totale.

Ces deux parts sont elles-mêmes subdivisées en deux parts égales, l'une numéraire et l'autre non numéraire selon les pourcentages suivants :

- o Part initiale numéraire : 50% de la part initiale (soit 30% de l'attribution totale),
- o Part initiale non-numéraire : 50% de la part initiale (soit 30% de l'attribution totale),
- o Part différée numéraire : 50% de la part différée (soit 20% de l'attribution totale),
- o Part différée non-numéraire : 50% de la part différée (soit 20% de l'attribution totale).

Les parts non numéraires prennent la forme de certificats de performance dont la valeur fluctue annuellement avec l'évolution de la Valeur Liquidative des parts du compartiment multi-assets (profilé 2) de la Sicav AA MMF. Ce compartiment est investi dans des pools représentatifs des différents styles de gestion implémentés par la société de gestion.



3.3.2. Acquisition et règlement

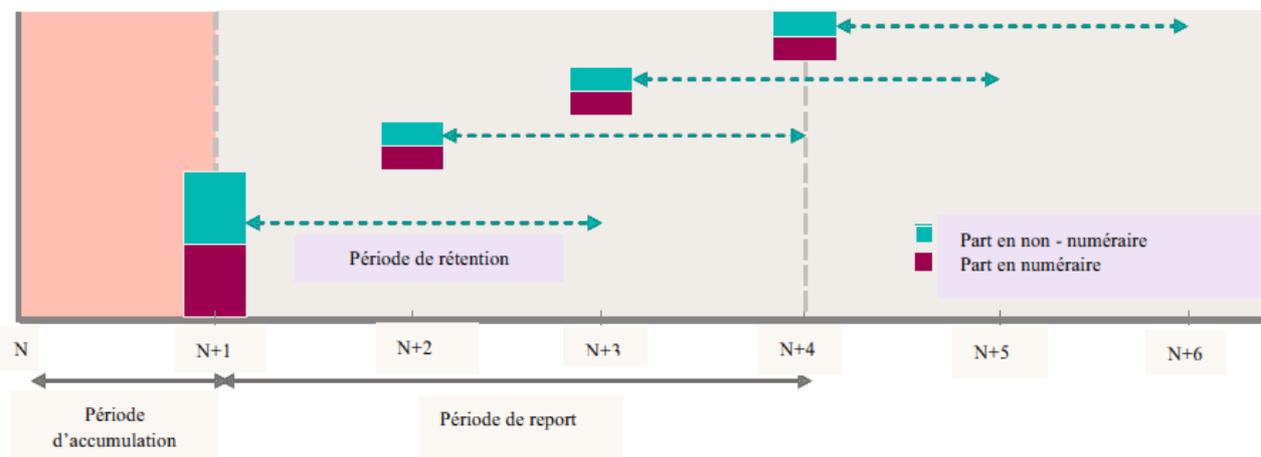
La part initiale de la rémunération variable attribuée au titre de l'année N est acquise en mars N+1.

La part différée de la rémunération variable attribuée en mars N+1 au titre de l'année N est acquise progressivement, par tiers, au cours des trois exercices suivants l'exercice d'attribution soit mars N+2, mars N+3 et mars N+4.

Le règlement des parts numéraires s'effectue à la date d'acquisition soit en mars N+1 pour la part initiale puis en mars N+2, N+3 et N+4 pour les différentes parts différées.

Le règlement en numéraire des certificats de performance ne pourra s'effectuer qu'après le respect d'une durée de rétention de deux ans, c'est-à-dire qu'il ne sera formellement acquis qu'à l'issue de la période de rétention.

Si un collaborateur quitte l'entreprise avant le règlement en numéraire de la totalité des parts différées, et qu'il remplit les conditions de versement d'une rémunération variable à la date du départ, ainsi qu'à la date de versement en numéraire de chacune des parts différées restant à payer, toutes les modalités normales et le calendrier initial d'acquisition s'appliqueront.



Juste avant l'acquisition des parts différées de rémunération variable, les scores relatifs aux objectifs de performance de la période concernée seront réévalués.

Cette réévaluation aura lieu après respectivement un, deux puis trois exercices après la fin de celui au cours duquel l'attribution a eu lieu.

Une réévaluation du montant attribué de rémunération variable (« malus ») pourra être réalisée dans les circonstances telles que définies dans la Politique de Rémunération du Groupe Neulize OBC (6.4. « Révisions du montant de rémunération variable »). Les conclusions seront ensuite mises à disposition du Comité des Rémunérations de la société de gestion.

A la suite des recommandations de cette instance, le Groupe Neulize OBC pourra ajuster une rémunération variable à la baisse, y compris en décidant de ne pas payer tout ou partie de la rémunération variable demeurant impayée. En aucun cas les ajustements de risques a posteriori ne pourront entraîner une augmentation de la rémunération variable.

3.3.3. Ajustement

Le montant de rémunération variable attribuée au salarié identifié peut être réévalué pour un potentiel ajustement à la baisse (malus) dans les cas suivants :

- o en cas de non-respect de normes de bonne conduite ou d'une erreur sérieuse de la part du collaborateur (par exemple le non-respect du règlement intérieur ou autres règles internes, en particulier celles relatives à la gestion du risque) et/ou
- o pertes substantielles subies a posteriori par le Groupe ABN AMRO (sur une base consolidée) et/ou de l'entité juridique dans laquelle travaille le collaborateur et/ou
- o pertes substantielles subies par les lignes de métier concernées du Groupe ABN AMRO (sur une base consolidée) et/ou de l'entité juridique dans laquelle travaille le collaborateur et/ou
- o changements significatifs dans le niveau de fonds propres (économiques ou réglementaires) du Groupe ABN AMRO.

Les conclusions de cette réévaluation seront mises à la disposition du Comité des Rémunérations de Neulize OBC ainsi que du Managing Board et Conseil de Surveillance du Groupe ABN AMRO.

A la suite des recommandations de ces instances, le Groupe Neulize OBC peut ajuster la rémunération variable à la baisse et même décider de ne pas payer la totalité ou une partie de la rémunération variable qui reste encore impayée. En aucun cas les ajustements de risques à posteriori ne pourront entraîner une augmentation de la rémunération variable.

3.3.4. Clawback

Le principe du clawback, détaillé dans la Politique de Rémunération du Groupe Neulize OBC, s'applique dans les mêmes conditions aux collaborateurs au sein d'AAIS.

Informations quantitatives

Année de performance	2019	2020	2021	2022	2023
Nombres de collaborateurs (au 31/12)	83	80	80	82	86
Salaires fixes	6 911 239€	6 898 909€	7 064 350€	7 171 894€	7 439 013€
Rémunérations variables totales au titre de l'année de performance (différées + non différées)	1 515 000€	1 032 000€	1 487 640€	1 550 000€	1 789 000€
Total	8 426 239€	7 930 909€	8 551 990€	8 721 894€	9 228 013€

AUTRES INFORMATIONS

Le Prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ABN AMRO Investment Solutions

Société de gestion agréée par l'AMF le 20/09/1999, sous le numéro GP 99027.

3, avenue Hoche

75008 Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues par email :

OPC.neuflizeobc@fr.abnamro.com

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

NOBC Optirisk

Fonds commun de placement
Société de gestion : ABN AMRO Investment Solutions

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de parts du FCP NOBC Optirisk,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds commun de placement (FCP) NOBC Optirisk relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

En raison de l'importance du point décrit dans la partie « Fondement du refus de certifier », nous sommes d'avis que les comptes annuels ne sont pas, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1. Motivation du refus de certifier

Il convient de rappeler que le fonds NOBC Optirisk est en cours de liquidation.

A ce titre, comme mentionné dans les règles et méthodes comptables de l'Annexe, "le fonds était constitué de titres liquides pour 99,14 % et de titres illiquides (actions de la SICAV Luxalpha American Selection), SICAV de droit luxembourgeois répondant aux exigences de la directive européenne Ucits 3 et supervisée par les Autorités de surveillance luxembourgeoise (CSSF), pour 0,86 %.

La Société de gestion ABN AMRO Investment Solutions (ex Neufelize Obc Investissements) a décidé de liquider le fonds selon le process suivant :

- date d'entrée en liquidation le 9 septembre 2010 ;
- remboursement le 16 septembre 2010 de la quote-part correspondant aux titres liquides du fonds afin de ne pas pénaliser les porteurs ;
- le fonds ne détient alors plus que les actifs dits "illiquides" et à valorisation incertaine et donc est un fonds en cours de liquidation.

Le fonds NOBC Optirisk en cours de liquidation est constitué uniquement des actifs du fonds, dits "illiquides" et à valorisation incertaine. Ce fonds n'émet pas de nouvelles parts et fait l'objet d'une gestion de type extinctive, visant à céder les actifs dans les conditions conformes à l'intérêt des porteurs.

Une valeur liquidative estimative sera calculée le dernier jour de chaque trimestre. Elle ne donnera pas lieu à souscription/rachat.

Lorsque tous les actifs auront été cédés, une valeur liquidative sera calculée et servira de base au remboursement de toutes les parts du FCP et à sa liquidation. Le cash perçu lors de la cession d'une partie des actifs, en cours de vie de l'OPC, pourra être remboursé aux porteurs sous forme de distribution provisoire sur décision de la Société de gestion.

Cette opération a été agréée par l'AMF en date du 4 septembre 2010.

Ainsi, le fonds NOBC Optirisk ne détient plus que des actifs dits "illiquides", constitués de 150,7224 actions de la SICAV Luxalpha American Selection (LU0185941027) estimées à une valeur nulle au 29 décembre 2023.

L'absence d'élément définitif permettant d'apprécier, à la clôture de l'exercice, la valeur de ces titres, est de nature à pouvoir affecter de manière très significative les comptes annuels.

2.2. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.3. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire au point décrit dans la partie « Fondement du refus de certifier »

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du FCP établi par sa société de gestion et dans les autres documents adressés aux porteurs de parts du FCP sur la situation financière et les comptes annuels appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées dans la partie « Motivation du refus de certifier ».

5. Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'OPC ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le

Le commissaire aux comptes,

DocuSigned by:
Pascal COSSÉ
743EDCF0AFF04E7...

Société Fiduciaire Paul Brunier – Audit & Comptabilité
Représenté par
Pascal Cossé

6. COMPTES DE L'EXERCICE

BILAN AU 29/12/2023 en EUR

ACTIF

	29/12/2023	30/12/2022
IMMOBILISATIONS NETTES		
DÉPÔTS		
INSTRUMENTS FINANCIERS		
Actions et valeurs assimilées		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables		
Autres titres de créances		
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
Organismes de placement collectif		
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays		
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
Autres instruments financiers		
CRÉANCES		
Opérations de change à terme de devises		
Autres		
COMPTES FINANCIERS	9,48	9,37
Liquidités	9,48	9,37
TOTAL DE L'ACTIF	9,48	9,37

PASSIF

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	9,31	9,31
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)		
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)		
Résultat de l'exercice (a, b)	0,11	
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	9,42	9,31
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
DETTES	0,06	0,06
Opérations de change à terme de devises		
Autres	0,06	0,06
COMPTES FINANCIERS		
Concours bancaires courants		
Emprunts		
TOTAL DU PASSIF	9,48	9,37

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RESULTAT AU 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	0,11	
Produits sur actions et valeurs assimilées		
Produits sur obligations et valeurs assimilées		
Produits sur titres de créances		
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Produits sur instruments financiers à terme		
Autres produits financiers		
TOTAL (1)	0,11	
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur dettes financières		
Autres charges financières		
TOTAL (2)		
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	0,11	
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)		
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	0,11	
Régularisation des revenus de l'exercice (5)		
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	0,11	

I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.
La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.
La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Depuis la mise en liquidation de fonds le 09/09/2010, les règles et méthodes comptables ne sont plus adaptées.

FONDS EN COURS DE LIQUIDATION

Le Fonds était constitué de titres liquides pour 99,14% et de titres illiquides (actions de la Sicav LUX ALPHA AMERICAN SELECT), Sicav de droit luxembourgeois répondant aux exigences de la directive européenne Ucits 3 et supervisée par les Autorités de surveillance luxembourgeoise (CSSF), pour 0,86%.

La Société de gestion NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS a décidé, de liquider le Fonds selon le process suivant :

- date d'entrée en liquidation le 09 septembre 2010 ;
- remboursement le 16 septembre 2010 de la quote-part correspondant aux titres liquides du Fonds afin de ne pas pénaliser les porteurs.
- le Fonds ne détient alors plus que les actifs dits « illiquides » et à valorisation incertaine et donc est un Fonds en COURS DE LIQUIDATION.

Le présent prospectus correspond au Fonds NOBC OPTIRISK en cours de liquidation et est constitué uniquement des actifs du Fonds, dits « illiquides » et à valorisation incertaine. Ce Fonds n'émet pas de nouvelles parts et fait l'objet d'une gestion de type extinctive, visant à céder les actifs dans des conditions conformes à l'intérêt des porteurs.

Une valeur liquidative estimative sera calculée Le dernier jour de chaque trimestre. Elle ne donnera pas lieu à souscription/rachat.

Lorsque tous les actifs auront été cédés, une valeur liquidative sera calculée et servira de base **au remboursement** de toutes les parts du FCP et à sa liquidation. Le cash perçu lors de la cession d'une partie des actifs, en cours de vie de l'OPCVM, pourra être remboursé aux porteurs sous forme de distributions provisoires sur décision de la société de gestion.

Méthodes d'évaluation et modalités pratiques

Instrument financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

Actions et valeurs assimilés

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées sur la base du cours de la dernière transaction traitée du jour.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées sur la base du cours de clôture (bid) reçus de contributeurs.

- Les titres de créances sont évalués sur la base du cours de clôture (bid) reçus de contributeurs ; En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée.
- Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en linéarisant sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.
- Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en linéarisant sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

Le détail des contributeurs de cours sélectionnés est précisé dans une « Pricing Policy » défini entre CACEIS Fund Administration et NOI.

Actions et parts d'OPC ou fonds d'investissement

Les actions ou les parts d'autres OPC ou fonds d'investissement sont valorisées à la dernière valeur liquidative connue (estimative ou officielle) à la date de la valeur liquidative.

Instruments financiers à terme et dérivés

Les contrats à terme fermes et conditionnels sont valorisés au cours de compensation du jour.

Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

Actions et valeurs assimilés

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées à leur valeur actuelle.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les titres de créances sont évalués à leur valeur actuelle.

Actions et parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Les actions ou les parts d'autres OPC ou fonds d'investissement sont valorisées à la dernière valeur liquidative connue (estimative ou officielle) à la date de la valeur liquidative.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.

Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

Instruments financiers à terme et dérivés

Swaps

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché.

Toutefois, en cas d'échange financier adossé, l'ensemble, composé du titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, fait l'objet d'une évaluation globale.

Contrats

Les CFD sont évalués sur la base du prix fourni par la contrepartie après validation par le modèle de valorisation de la société de gestion.

Change à Terme

Les contrats sont évalués au cours de la devise du jour de la valorisation selon une méthodologie « mark to market ».

Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

Emprunts d'espèces

Les emprunts sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Engagements hors bilan

Les positions sur les contrats à terme fermes sont évaluées à leur valeur de marché (Cours de clôture X quotité X nombre de contrats).

Les positions sur les contrats à terme conditionnels sont évaluées en équivalent sous-jacent de l'option (quantité X delta X quotité X cours du sous-jacent).

Les contrats d'échange financiers sont évalués à leur valeur nominale.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatifs à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de 2,50% TTC de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part NOBC OPTIRISK	Capitalisation	Capitalisation

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	9,31	9,31
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)		
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)		
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers		
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers		
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme		
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme		
Frais de transactions		
Différences de change		
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers		
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-200 000,00	-200 000,00
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	200 000,00	200 000,00
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme		
<i>Différence d'estimation exercice N</i>		
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	0,11	
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments		
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	9,42	9,31

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES		
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS		

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							9,48	100,64
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.3. VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	9,48	100,64								
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
HORS-BILAN										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances								
Comptes financiers								
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
TOTAL DES CRÉANCES		
DETTES		
	Frais de gestion fixe	0,06
TOTAL DES DETTES		0,06
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-0,06

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice		
Parts rachetées durant l'exercice		
Solde net des souscriptions/rachats		
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	51 474	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	
Pourcentage de frais de gestion fixes	
Rétrocessions des frais de gestion	

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau		
Résultat	0,11	
Acomptes versés sur résultat de l'exercice		
Total	0,11	

	29/12/2023	30/12/2022
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	0,11	
Total	0,11	

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice		
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
Total		

	29/12/2023	30/12/2022
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation		
Total		

3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net en EUR	9,31	9,31	9,31	9,31	9,42
Nombre de titres	51 474	51 474	51 474	51 474	51 474
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes					
Capitalisation unitaire sur résultat					

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
LUXEMBOURG				
LUXALPHA AMERICAN SELECT B	EUR	150,7224		
TOTAL LUXEMBOURG				
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
TOTAL Organismes de placement collectif				
Dettes			-0,06	-0,64
Comptes financiers			9,48	100,64
Actif net			9,42	100,00

Part NOBC OPTIRISK	EUR	51 474		
---------------------------	------------	---------------	--	--